



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-10 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 36°, des mots « entre 7h00 à 23h00 » par les mots « de 7h00 à 18h00 ».

Adopté le 25 avril 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 MAI 2022